



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_133-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-133 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL , Gabi HOPER , Nouredine BOUACHERA , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Jean-Paul GARRAUD , Odile LUMINO , Loïc MAGNAN , Bernard NADEAU , Alain PAIGNE , Armand REIS-FILIPPE , Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON , Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON , Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN , Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE , Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT , Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE , Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES , David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE POMEROL

Envoyé en préfecture le 05/07/2019 – 2/3
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_133-DE

Sur proposition de Monsieur Bernard GUILHEM, Conseiller délégué en charge de l'Artisanat, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune Pomerol en date du 15 octobre 2018 sollicitant la Cali d'engager une procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire en date du 12 novembre 2018 prescrivant la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que la procédure de révision allégée du PLU de Pomerol a été sollicitée par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2018.

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 12 novembre 2018 afin d'engager la procédure de révision allégée et qu'il s'agit aujourd'hui d'arrêter la procédure (l'arrêt étant une étape de la procédure de révision allégée du PLU).

Considérant que le motif de la révision allégée est le suivant :

La commune de Pomerol souhaite changer le zonage du lieu-dit « clos du Clocher », classée en zone A, en zone UA. Cette procédure n'engendre pas d'augmentation du potentiel constructible.

Ce changement de zonage n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il n'est donc pas nécessaire de mettre en débat le PADD.

Considérant que le Conseil communautaire a été informé des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision allégée du projet de PLU et que le bilan de cette concertation est présenté :

- la révision allégée du PLU de Pomerol s'est accompagnée d'une information tout au long de la procédure.
- deux registres destinés à recevoir les observations de la population ont été ouverts en mairie et à La Cali jusqu'à l'arrêt des études.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que les habitants de la Commune de Pomerol se sont sentis concernés par le projet de révision allégée et de modification de droit commun en exprimant un réel intérêt suite aux informations dispensées tout au long des procédures d'évolution du PLU.

Au final, la participation s'est traduite par :

- le déplacement des habitants en mairie pour consulter les dossiers de révision allégée et de modification de droit commun et des réponses ont été apportées lors de cette consultation ;
 - aucune observation n'a été déposée sur le registre et aucun courrier n'a été reçu en mairie ni à La Cali.
- Enfin, deux réunions des personnes publiques associées ont été réalisées en amont des procédures d'évolution du PLU, et notamment avec Mme Eglizot (DDTM 33), M. Devaure (CALI) et Mme Bachet (PETR du Grand Libournais).

Considérant qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite dans les registres de la Cali et de la Mairie de Pomerol et qu'aucun courrier n'a été reçu concernant le projet d'évolution du PLU de Pomerol

Considérant qu'un dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la Commune de Pomerol, ainsi qu'un dossier papier en mairie de Pomerol et à La Cali.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de PLU de la Commune de Pomerol,
- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) :
 - au Sous-préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Représentant de la Chambre d'agriculture ;
 - au Représentant de la Chambre des métiers
 - au Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au Représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
 - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
 - au Représentant de l'autorité environnementale ;
 - au Centre national de la propriété forestière ;
 - à L'Institut national de l'origine et de la qualité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 5 juillet 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20190701-2019_07_133-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_134-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-134 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE GÉNISSAC

Envoyé en préfecture le 05/07/2019 – 2/4

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 033-200070092-20190701-2019_07_134-DE

Sur proposition de Monsieur Bernard GUILHEM, Conseiller délégué en charge de l'Artisanat, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération communale n°2015-43 en date du 03 juin 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération communale en date du 08 février 2017 sollicitant la Cali de poursuivre la révision d'un PLU ;

Vu la délibération communautaire en date du 08 juin 2017 poursuivant la révision du PLU de Génissac ;

Vu le débat du conseil communautaire en date du 08 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que la procédure de révision du PLU de Génissac a été engagée par une délibération communale du 3 juin 2015 et que suite à la prise de compétence de La Cali sur l'évolution des documents d'urbanisme au 1er janvier 2017, la commune a sollicité la Cali de reprendre la procédure par une délibération du 8 février 2017.

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juin 2017 afin de poursuivre la procédure.

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'arrêter la procédure (l'arrêt étant une étape de la procédure de révision du PLU).

Considérant les motifs de cette révision :

-Stabiliser la population de la commune aux environs de 2500 habitants (1936 habitants en 2012) en densifiant les deux pôles historiques du port et plus particulièrement du bourg.

- Rendre vivant le centre bourg en l'équipant des services et commerces de taille suffisante pour les pérenniser, favoriser une vraie vie de village par l'aménagement ou la création d'espaces publics, de lieux de rencontre et d'animation culturelle (point jeunes, square, salle des associations, etc).

- Engager la municipalité dans une politique vertueuse de transition énergétique (inscription dans une démarche de sobriété et de maîtrise des consommations),

- Réfléchir à la mise en liaison des deux polarités historiques (port et bourg), ainsi que du nouveau quartier des hauts de Génissac, diminuer les effets de la coupure créée par la déviation libournaise séparant le port du bourg,

- Valoriser les potentiels patrimoniaux ainsi que les paysages,

- Créer des réserves foncières (pour permettre de développer des projets en lien avec l'agriculture vivrière... ou valoriser les entrées de bourg),

- Permettre l'installation de nouveaux paysans en favorisant la diversification et les filières courtes compatibles avec une exploitation éco-responsable,

- Préserver les zones humides et valoriser les espaces naturels en vue d'un usage récréatif (promenade, circuit sportif, lieux de rencontres ...)

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal du 8 janvier 2018 et ensuite débattu en Conseil communautaire du 8 mars 2018. Les grandes orientations d'aménagement retenues dans le PADD sont les suivantes :

1. Optimiser la richesse patrimoniale et environnementale de Génissac

2. « La ville dans la ville » : investir le tissu bâti de Génissac

3. Conforter Génissac dans son rôle d'équilibre de l'aire urbaine de Libourne

Considérant que le Conseil communautaire a été informé des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et le bilan de cette concertation présenté :

La Commune de Génissac a organisé de nombreuses réunions de travail PLU avec les membres de la Commission urbanisme et en présence du cabinet d'étude (19 réunions du groupe de travail).

Considérant que par ailleurs, trois réunions publiques ont été organisées :

- Le 20 octobre 2016 pour présenter les différentes étapes du PLU, les dispositions réglementaires et la présentation générale du territoire

- Le mardi 07 mai 2019 pour échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que les orientations du zonage

- Le lundi 03 juin 2019 pour exposer les projets futurs et notamment les zones à urbaniser

La population a été tenue informée de ces réunions au travers des moyens de communication suivants :

- site Internet de la mairie (www.mairie-genissac.fr)

- diffusion d'affichettes dans les boîtes aux lettres de tous les foyers de Génissac
- envoi par la poste des affichettes aux personnes concernées ne résidant pas à Génissac
- affichette en mairie
- diffusion de l'information via les journaux Sud-Ouest, le Résistant et sur le panneau lumineux de la commune

Considérant que la population a été également consultée via un questionnaire concernant leur attente, distribué via le journal municipal du mois de septembre 2015 ainsi qu'un questionnaire agricole et que la commune de Génissac a organisé également des réunions avec les personnes publiques associées en date du :

- 7 décembre 2017 pour présenter l'état initial de l'environnement, le PADD, le diagnostic sociodémographique, la consommation des espaces
- 14 mai 2019 pour présenter le zonage et le règlement

Considérant qu'à travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont été intégrées dans le dossier final.

Considérant qu'en plus de ces réunions avec les PPA, des ateliers thématiques ont été organisés sur les thèmes suivants :

- Atelier Thématique sur les agriculteurs le 16 avril 2016
- Atelier Thématique sur les associations le 31 mars 2016
- Atelier Thématique sur l'économie le 14 avril 2016
- Atelier Thématique sur l'habitat le 31 mars 2016

Considérant le registre de recueil des demandes de la population : plusieurs courriers concernant la révision du PLU étant arrivés en mairie avant le démarrage de la mission ont été actualisés et insérés à un registre à compter du début de la procédure et mis à disposition à l'accueil de la mairie

Ce registre a recueilli plusieurs remarques :

- O manuscrites
- 86 courriers reçus

Considérant que Monsieur le Maire de Génissac a reçu en rendez-vous 46 personnes pour répondre aux demandes. Les remarques sont des demandes de modifications du zonage,

Considérant que la concertation s'est tenue de manière continue durant tout l'élaboration du PLU via les modalités de concertation mais également en répondant aux interrogations des administrés.

Considérant que les modalités de la concertation définies par la délibération de révision du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation,
- L'information via le panneau, affiches, boitage, journaux pour les réunions publiques
- L'information via le site internet (actif depuis fin 2018, l'ancien site étant en dysfonctionnement)
- L'organisation de trois réunions publiques.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de PLU de la Commune de Génissac tel qu'il est annexé à la présente,
- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) :
 - au Sous-préfet ;
 - au Président du Conseil Régional ;
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Représentant de la Chambre d'agriculture ;
 - au Représentant de la Chambre des métiers
 - au Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au Représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
 - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
 - au Représentant de l'autorité environnementale ;
 - au Centre national de la propriété forestière ;
 - à L'Institut national de l'origine et de la qualité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 5 juillet 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais







**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_135-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-135 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

2ÈME ARRÊT DE L'ÉLABORATION DU PLU DE LA COMMUNE D'ABZAC

Sur proposition de Monsieur Bernard GUILHEM, Conseiller délégué en charge de l'Artisanat, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Abzac en date du 15 mai 2012 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Abzac en date du 16 mars 2017 sollicitant la Cali pour la poursuite de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération communautaire en date du 28 mars 2017 autorisant l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil communautaire en date du 10 mars 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Considérant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Abzac a été engagée par une délibération du Conseil municipal du 15 mai 2012.

Considérant que suite à la prise de compétence de La Cali sur l'évolution des documents d'urbanisme au 1er janvier 2017, la commune a sollicité La Cali de reprendre la procédure par une délibération du 16 mars 2017

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 28 mars 2017 afin de poursuivre la procédure. Il s'agit aujourd'hui d'arrêter la procédure (l'arrêt étant une étape de la procédure d'élaboration du PLU).

Considérant les motifs de cette élaboration :

1°) La démographie, l'habitat et la mixité sociale

Le document d'urbanisme devra permettre de conserver le caractère rural d'ABZAC.

- La mixité sociale entre propriétaires et locataires sur les zones de lotissements devra être privilégiée compte tenu de la réussite des opérations des lotissements de la Croix des Hillaires et de la Plaine des Sports.

- Les possibilités d'ouverture à l'urbanisation et l'accueil de la population supplémentaire seront conditionnées par les capacités des équipements, services et réseaux publics.

- Il s'agira de renforcer l'habitat, les commerces, les services et les équipements prioritairement sur le centre bourg et autour des zones urbaines les mieux desservies en voirie, en réseaux et en défense incendie, mais aussi de revaloriser et de restructurer le bâti ancien.

2°) L'environnement

- En matière d'environnement, le P.L.U. devra préserver les espaces naturels tels que la vallée du ruisseau du Palais et de la plaine de l'Isle, les paysages, les espaces boisés ainsi que le bois du Pétreau.

- Des coupures vertes devront être intégrées entre les nouveaux quartiers.

- Les nouvelles opérations devront être réalisées en prenant en compte le paysage rural de la commune.

- Compte tenu du rôle architectural dont bénéficie Abzac à travers ses monuments classés comme le Moulin, le Château ou inscrit comme l'Eglise, il pourra être envisagé de définir une certaine forme d'architecture pour les nouvelles constructions.

3°) La circulation

Le document d'urbanisme devra tenir compte des problèmes de sécurité liés à la circulation des poids lourds sur la commune, en centre bourg.

- L'élaboration d'un plan de circulation devra être envisagée. Des solutions visant à proposer une alternative au passage des poids lourds au centre bourg seront examinées afin de préserver la sécurité des personnes et faciliter la circulation.

- Un maillage de cheminements piétons et cyclistes dans le centre bourg et le long des principales liaisons sera recherché.

4°) La protection des zones agricoles

- La préservation de l'activité agricole et la protection des zones AOC doivent être maintenues.

Considérant que le Conseil communautaire a été informé des modalités de concertation auxquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et le bilan de ce

Considérant que le Conseil municipal de la Commune d'Abzac a également décidé de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, dans sa version applicable lors de la prescription du PLU. Celle-ci devait revêtir les formes suivantes :

- Diffusion d'informations dans le bulletin municipal (Brèves d'Abzac),
- Affichage en mairie faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Une réunion publique

Au regard de la jurisprudence actuelle, ces modalités apparaissent suffisantes pour permettre le bon déroulement de la concertation.

Compte tenu des attentes fortes de la population, la commune a néanmoins choisi de proposer davantage de réunions que ce qui est prévu dans la délibération de prescription.

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- les documents provisoires du PLU ont été consultables durant la démarche, en particulier durant l'année 2015, suite à l'établissement des documents réglementaires,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition des élus concernant l'avenir du territoire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de PLU de la commune d'Abzac tel qu'il est annexé à la présente

- de préciser que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du Code de l'urbanisme) :

à Monsieur le Sous-préfet ;

à Monsieur le Président du Conseil régional

à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture ;

à Monsieur le Président de la Chambre des métiers

à Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;

au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

au représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre

à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

au représentant de l'autorité environnementale ;

au Centre national de la propriété forestière ;

à l'Institut national de l'origine et de la qualité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

5 juillet 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le



ID : 033-200070092-20190701-2019_07_135-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-136 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE D
COMMUNE DE LAGORCE

Envoyé en préfecture le 05/07/2019 – 2/2

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 033-200070092-20190701-2019_07_136-DE

Sur proposition de Monsieur Bernard GUILHEM, Conseiller délégué en charge de l'Artisanat, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lagorce approuvé le 25/01/2008 et modifié le 17/06/2011 ;

Vu l'arrêté n° 2019-169 de la Cali en date du 30/04/2019 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que :

- la modification simplifiée concerne l'intégration de dispositions permettant les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle) du PLU et la correction de certaines erreurs matérielles dans le règlement.

- le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées

- les modalités de cette mise

à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

- à l'issue de cette mise à disposition, le Président de La Cali en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide : -

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier pendant 1 mois au site de La Cali à Vayres, 33 avenue de la gare et en mairie de Lagorce ;

- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Lagorce et au site de La Cali à Vayres, 33 avenue de la gare;

- mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali;

- les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 42 rue Jules Ferry, 33500 Libourne

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

- de dire que le Président de La Cali est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

5 juillet 2019

Le Président, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

